

CHAPITRE 3

Des républiques, une démocratie : des libertés, des droits et des devoirs

Comment des libertés et des droits conquis peu à peu permettent-ils aux citoyens de faire vivre la démocratie ?

Ancrage dans le programme CM2 actif en 2026-2027

« À partir de quelques exemples accessibles, on montre que les libertés (liberté d'expression, liberté de culte...) et les droits (droit de vote, droits des femmes...) en vigueur aujourd'hui, sous la Ve République, sont le fruit d'une conquête et d'une évolution de la démocratie et de la société et qu'ils sont toujours questionnés. On découvre des devoirs des citoyens. »

Programme d'histoire-géographie du cycle 3 applicable au CM2, BOEN 2020 modifié en 2023.

Questions à résoudre

- Comment des lois de la République protègent-elles la liberté de publier et de s'associer ?
- Comment le droit de vote s'est-il élargi de 1848 à 1974 ?
- Comment les citoyens exercent-ils leurs droits tout en respectant les règles de la démocratie ?

Repères et lexique

Dates : 1848, 1881, 1901, 1944, 1945, 1958, 1974.

Notions : association, autorisation préalable, corps électoral, devoir civique, fac-similé, liberté publique, majorité électorale, presse, représentant, référendum, souveraineté nationale, suffrage secret, suffrage universel masculin, électeur, éligible.

Durée : 3 séances de 55 minutes + évaluation.

Progression des apprentissages

Séance	Question de séance	Objectifs	Documents pivots
Séance 1 Des libertés conquises par les lois	Comment des lois de la République protègent-elles la liberté de publier et de s'associer ?	Identifier deux fac-similés de lois républicaines. Comprendre que les lois de 1881 et de 1901 protègent des libertés publiques. Prélever une citation précise et la transmettre oralement à un autre groupe.	DOSSIER A : La liberté de la presse en 1881 DOSSIER B : La liberté d'association en 1901
Séance 2 Le droit de vote s'élargit	Comment le droit de vote s'est-il élargi de 1848 à 1974 ?	Comprendre qu'en 1848 le suffrage universel reste masculin. Identifier 1944-1945 et 1974 comme deux nouveaux élargissements. Classer des documents et justifier l'ordre par des indices précis.	DOCUMENTS 1A ET 1B : Voter sous la Deuxième République DOCUMENTS 2A ET 2B : Des femmes électrices au vote à 18 ans
Séance 3 Faire vivre la démocratie	Comment les citoyens exercent-ils leurs droits tout en respectant les règles de la démocratie ?	Comprendre l'article 3 de la Constitution de 1958. Distinguer représentants, référendum, droit, devoir civique et obligation juridique. Argumenter à l'oral en citant un document.	DOCUMENT 1 : L'article 3 de la Constitution de 1958 DOSSIER-DÉBAT : Le secret du vote et le devoir civique

Une même exigence historique, trois modalités différentes

Le document authentique devient nécessaire pour résoudre une question ; la tâche et la production changent à chaque séance.

- **Séance 1** : étude documentaire individuelle classique, corrections collectives et tableau comparatif.
- **Séance 2** : enquête chronologique en binômes, cartes à découper et frise à construire ; plan B individuel prévu.
- **Séance 3** : lecture constitutionnelle, schéma et enquête-débat par groupes ; plan B individuel prévu.

Les modalités collectives ne sont pas systématiques. Les récits sont interrompus avant la réponse et chaque fiche élève reste entièrement utilisable en individuel, sans photocopie supplémentaire.

Évaluation

- Ordonner les principales étapes d'élargissement des libertés et du droit de vote.
- Lire un court extrait de loi ou de la Constitution et justifier avec une preuve.
- Distinguer liberté, droit, devoir civique et obligation juridique.
- Expliquer comment les citoyens exercent la souveraineté populaire.

Compétences et sources

Compétences travaillées — formulation officielle

- Ordonner des faits les uns par rapport aux autres et les situer dans une époque ou une période donnée.
- Poser des questions, se poser des questions.
- Vérifier.
- Justifier.
- Comprendre le sens général d'un document.
- Identifier le document et savoir pourquoi il doit être identifié.
- Extraire des informations pertinentes pour répondre à une question.
- Écrire pour structurer sa pensée et son savoir, pour argumenter et écrire pour communiquer et échanger.
- S'exprimer à l'oral pour penser, communiquer et échanger.
- S'appropriier et utiliser un lexique historique et géographique approprié.
- Organiser son travail dans le cadre d'un groupe pour élaborer une tâche commune et/ou une production collective et mettre à la disposition des autres ses compétences et ses connaissances.

Principes de contrôle

- Chaque question trouve une preuve visible dans le document concerné.
- Les questions sont identiques dans le diaporama, la fiche élève et la fiche enseignant.
- Les corrections n'ajoutent pas d'information absente du support sans la signaler comme mise en relation.
- La trace écrite ne contient que des savoirs construits pendant la séance.

Sources principales vérifiées

- Bulletin des lois de la République française, loi du 29 juillet 1881 ; BnF/Gallica, publicité pour Le Nouveau Journal, 1880.
- Bulletin des lois de la République française, loi du 29 juillet 1881 ; BnF/Gallica, publicité pour Le Nouveau Journal, 1880.
- Bulletin des lois de la République française, loi du 29 juillet 1881 ; BnF/Gallica, publicité pour Le Nouveau Journal, 1880.
- Journal officiel de la République française, 2 juillet 1901 ; texte vérifié sur Associations.gouv.fr et au Sénat.
- Journal officiel de la République française, 2 juillet 1901 ; texte vérifié sur Associations.gouv.fr et au Sénat.
- Journal officiel de la République française, 2 juillet 1901 ; texte vérifié sur Associations.gouv.fr et au Sénat.
- BnF, via L'Histoire par l'image ; Musée Carnavalet – Histoire de Paris, CC0 Paris Musées, inv. AFF4975.
- BnF, via L'Histoire par l'image ; Musée Carnavalet – Histoire de Paris, CC0 Paris Musées, inv. AFF4975.
- Musée Carnavalet / Roger-Viollet, via L'Histoire par l'image ; Archives de l'Assemblée nationale ; Légifrance.
- Musée Carnavalet / Roger-Viollet, via L'Histoire par l'image ; Archives de l'Assemblée nationale ; Légifrance.
- Musée Carnavalet / Roger-Viollet, via L'Histoire par l'image ; Archives de l'Assemblée nationale ; Légifrance.
- Conseil constitutionnel, Constitution du 4 octobre 1958.
- Musée de la Libération de Paris – musée du Général Leclerc – musée Jean Moulin, CC0 Paris Musées, inv. MLM1996.3 ; Vie-publique.
- Musée de la Libération de Paris – musée du Général Leclerc – musée Jean Moulin, CC0 Paris Musées, inv. MLM1996.3 ; Vie-publique.